

Importance de la donnée

Les données personnelles : le pétrole du 21ème siècle





Enjeux démocratiques

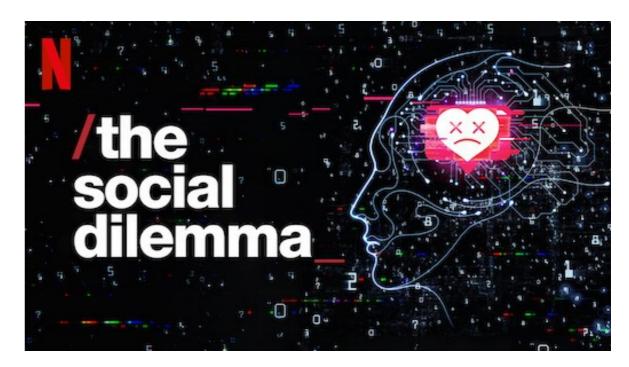
Politique / Société

Cambridge Analytica, l'incarnation de la triche électorale rendue possible par Facebook

April Glaser — Traduit par Jean-Clément Nau — 21 mars 2018 à 8h58 — mis à jour le 21 mars 2018 à 9h14

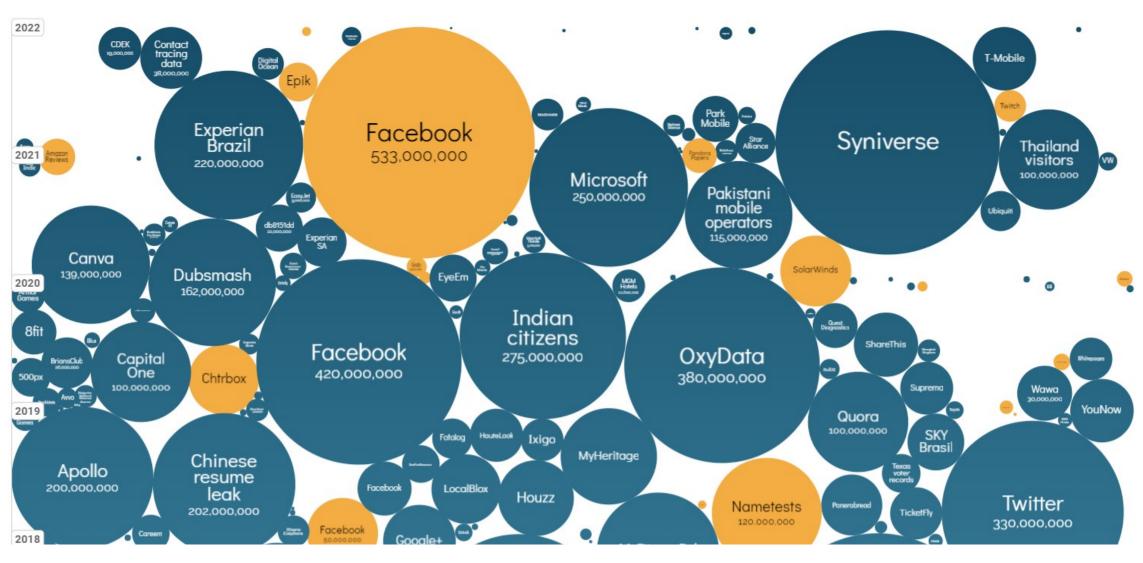
Pendant la campagne électorale de 2016, la campagne de Donald Trump aurait fait main basse sur les données de cinquante millions d'utilisateurs.

Scandale Cambridge Analytica - Facebook



« Derrière nos écrans de fumée », Netflix (<u>Bande annonce</u>)

Enjeux de sécurité des données



World's Biggest Data Breaches & Hacks (<u>lien</u>)

Le droit à la vie privée

Un droit fondamental, protégé par les textes internationaux, européens et nationaux :

- Article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (<u>lien</u>)
- Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (lien)
- Article 9 du Code Civil (lien)
- Englobe le droit à la protection des données à caractère personnel, protégé par :
- Article 8 de la Chartre des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (<u>lien</u>)



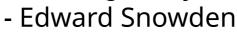
Le droit à la vie privée

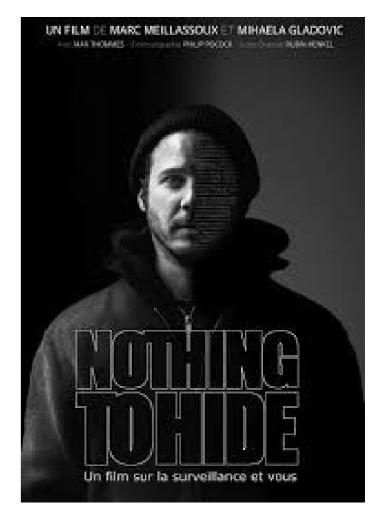


Capitalisme de surveillance, Shoshanna Zuboff (vidéo)



« Arguing that you don't care about the right to privacy because you have nothing to hide is no different than saying you don't care about free speech because you have nothing to say »





Nothing to hide (bande annonce, film)

Historique international et européen 1/2

• 1980 : OCDE Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel (<u>lien</u>)

7 principes:

- limitation en matière de collecte
- qualité des données
- limitation de l'utilisation
- garanties de sécurité
- participation individuelle
- responsabilité
- 1981 : Conseil de l'Europe, Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (<u>lien</u>)

Historique international et européen 2/2

- 1995 : Directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles (<u>lien</u>)
- 2000 : Chartre des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (<u>lien</u>)
- 2012 : Groupe de travail « article 29 », Avis 01/2012 sur les propositions de réforme de la protection des données (<u>lien</u>)
- 2016 : Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD) (<u>lien</u>)
- 2018 : entrée en vigueur du RGPD

Historique français de la règlementation 1/2 Le projet SAFARI



... LE MONDE - 21 mars 1974 - Page 9

JUSTICE

Tandis que le ministère de l'intérieur développe la centralisation de ses renseignements

Une division de l'informatique est créée à la chancellerie

En ordre dispersé, les départements minateirles tentent de développer à leur preits, à leur seul usage, l'informatique et son outil, l'érainebur. Ce n'est pas tour à lair un hassed et, à l'époque de le Journal officiel ve publier un arrité réset une « évision de l'informatique » un minitire de la patrice, celui de l'imérieur met la

puissant destiné à rassembler la masse énorme des renseprements grapities sur tout le terripore; pos un hassert non plus si le projet SAFARI (Systema automatisé pour les Rothers administratis et le répendre des individus) destiné à définir chaque Français par un - Somitimes « qui foie de définisse que lu, maintenant ferminé, as qui foie de corroque lu, maintenant ferminé, as foios de corrojouer le premier rôle. En effet, une telle banque de données, soubassement opérationnel de toute autre collecte de renseignements, donners à qui la possidera, une puissance sans égale.

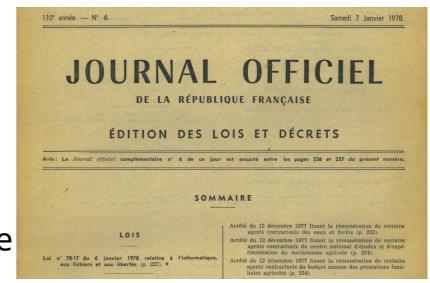
Ainsi se trouve d'évidence posé un problèm indamental, même s'il est rebattu : celul de que. Son importance exigerat qu'il en tir, a airement, justiquement docume. En e pari as êcre, pourant, la solution envitagée par l' remier ministre dans les directives qu'il vien docesses us ministre de la justice, indireasé ai remier chet si l'on s'un rapporte à la Constitució ul dens son article 65 tal de l'autorité judiciam partier des clones individuals partier des constitucións.

« Safari » ou la chasse aux Français

- 1970: le député Michel Poniatowski propose à l'Assemblée nationale la création d'un comité de surveillance et d'un tribunal de l'informatique, la suggestion est rejetée
- 1971 : Projet SAFARI d'interconnexion de fichiers nominatifs
 - Centralisation des données
 - Utilisation du NIR pour vérifier l'identité des personnes
 - Faciliter les études statistiques de la population
- 1974 : Révélation du projet par le journal Le Monde

Historique français de la règlementation 2/2 La Loi Informatique et Libertés

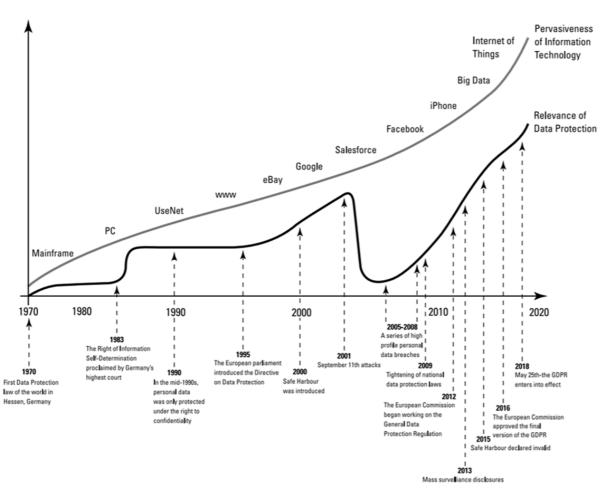
- 1978 : Première version de la LIL après le scandale du projet SAFARI
 - Création d'une autorité nationale de protection des données personnelles
- 2004 : réforme de la LIL pour la transposition libre de la Directive de 95
 - « informations nominatives » devient
 « données à caractère personnel »
 - accroît les pouvoirs de la CNIL pour les contrôles et les sanctions
- Déc 2018 : mise en cohérence de la LIL avec le RGPD (lien)





Evolution de la protection des données personnelles

The Rise of Information Technology in the World Economy



Le Règlement Général à la Protection des Données personnelles (RGPD)



- Voté en 2016 et entré en vigueur le 25 Mai 2018, remplace la directive européenne de 1995 (lien)
- Intégré à un paquet européen
- Logique de mise en conformité
- 2 objectifs:
 - Protéger les données personnelles
 - Permettre la libre circulation des données au sein de l'Union
- Application large
- Sanctions très importantes en cas de violation

I. Champ d'application

- 1. Champ d'application matériel **■** « quoi »
- 2. Champ d'application territorial **∠** « où »
- 3. Champ d'application personnel **∠** « qui »

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?





Photos satellites



Numéro de téléphone d'une entreprise Une adresse IPv4 (notation décimale à point)



Adresse email professionnell e



Régime alimentaire d'un client



Enregistrement vidéosurveillanc e

Adresse IP

La notion de donnée à caractère personnel

<u>Définition</u>: *« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable »*Art. 4.1 RGPD

Identification directe: nom/ prénom; numéro de sécurité sociale; Identification indirecte: plaque d'immatriculation, numéro de téléphone, adresse IP ...



La personne identifiée ou identifiable est appelée la « personne concernée »



Données personnelles « sensibles »

Données révélant de :

- L'origine raciale ou ethnique ;
- L'opinion politique ;
- Les convictions religieuses ou philosophiques ;
- L'appartenance syndicale;
- Les données génétiques ou biométriques ;
- Les données de santé;
- La vie sexuelle ou orientation sexuelle ;
- Ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement (sauf exception)

La notion de traitement de données

<u>Définition</u>: « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel »

Art. 4.2 RGPD

<u>Exemples</u>: collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction



- Toute action en rapport avec des données personnelles est un traitement!
- Toutes les entités réalisent des traitements !

Les personnes redevables



- Choisit les finalités et les modalités du traitement
 Art. 4.7 RGPD
- Maîtrise intellectuelle du traitement
- Responsabilité civile et pénale en cas de manquement



Sous-traitant

- Traite les données pour le compte du responsable de traitement Art. 4.8 RGPD
- Maîtrise technique du traitement
- Doit **respecter les directives** du responsable de traitement ET les règles sur les données personnelles



Responsabilité solidaire entre le responsable de traitement et le sous-traitant pour la personne concernée

Champ d'application matériel







Présence d'un traitement de données à caractère personnel

Champ d'application territorial



OU



Le responsable de traitement ou le sous-traitant se situe sur le territoire de l'EEE

OU

Les personnes concernées se trouvent sur le territoire de l'EEE Art. 3 RGPD

Art. 2 RGPD

II. Régime = « comment »

- 1. Les obligations
- 2. Les droits

Licéité du traitement

Le RGPD pose une liste de 6 justifications possibles pour rendre un traitement licite :

- Le **consentement** de la personne concernée
- **Exécution d'un contrat** avec le responsable de traitement
- Respect d'une **obligation légale**

- Sauvegarde **des intérêts vitaux** d'une personne
 physique
- Réalisation d'une **mission** d'intérêt public
- Nécessaires à la réalisation des **intérêts légitimes**Art. 6.1 RGPD



Finalités du traitement

- 1
- Les finalités doivent être déterminées, explicites et légitimes.
- 2
- **légitimes.**Les données doivent être traitées exclusivement pour atteindre la/les finalité(s) choisies!

 Art. 5.1 RGPD

Conséquences : Toutes vos actions sur les données doivent être proportionnelles avec les finalités **principe** de **minimalisation** des données



 Pas de recours à des moyens disproportionnés

- On ne récolte pas de données si elles ne sont pas nécessaires
- Pas de réutilisation des données personnelles pour traitement ultérieur (sauf exceptions)



Principe de **loyauté** et de **transparence** : la personne concernée doit savoir que ses données font l'objet d'un traitement et doit connaître la finalité du

Exigences sur les données



Données exactes



Données tenues à jour



- Possibilité de corriger ses données
- Effectuer la modification dans les différentes bases contenant la donnée en question
- Répercuter ce changement sur les décisions prises sur le fondement de cette donnée
- Vérifier régulièrement l'exactitude des données en cas de changement de contexte



Supprimer rapidement des données erronées ou obsolètes!





Définir la durée

Conservation **proportionnelle** à la finalité du traitement

Exemples de durée maximum:

- Pour les cookies = 13 mois
- Pour les vidéos de surveillance =
 1 mois

2 Après la fin du délai

- Suppression des données, ou
- Conservation dans un but de recherche ou de statistiques, ou
- Anonymisation des données.

Transfert de données hors de l'UE 1/3

RAPPEL Si les données proviennent d'européen ou sont traitées en UE, la réglementation (RGPD) s'applique à ces données



Toutes ces données doivent bénéficier d'un niveau de protection uniforme!



Protection équivalente obligatoire pour tous les acteurs impliqués dans le traitement de données, même s'ils sont situés hors de l'UE

Transfert de données hors de l'UE 2/3

Conséquences pratiques



- Lister les individus ayant un droit d'accès aux
- données conserver pour chaque destinataire / utilisateur de données le type de donnée auxquels il a accès / qu'il a reçu.



 Identifier les pays où les données sont situées et transférées.
 Identifier les pays où résident ceux ayant accès aux données.





Communiquer ces informations au service juridique et collaborer avec lui si besoin.

Si les données sont transmises à des personnes non conformes à la réglementation, votre entreprise est sanctionnable!

Transfert de données hors de l'UE 3/3

La notion de décision d'adéquation

Une décision de la Commission européenne établissant qu'un pays tiers, par l'intermédiaire de sa législation interne ou de ses engagements internationaux, offre un niveau de protection des données à caractère personnel comparable appliqué dans l'Union européenne.

L'exemple des Etats-Unis







(2020)

Sécurité et Violation de données

DÉFINITION: destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé, de manière accidentelle ou intentionnelle, de données à caractère personnel.



Avant la faille de sécurité

 Mise en place des mesures organisationnelles et techniques proportionnées :



- Chiffrement
- Mot de passe sécurisé
- Eviter le BYOD
- Back up régulier ...



Après la faille de sécurité

- Notification à l'autorité de contrôle dans les plus brefs délais
- Expliquer le contexte et les conséquences potentielles de la



- Décrire les données concernées
- Lister les personnes concernées
- Et répondre à tout autre question interne

rincipe d'**informatio**

☑ principe de **sécurité**

Droit à l'information



Dans les textes :

Informations à communiquer à la personne concernée :

- Identité du responsable de traitement ;
- Finalités du traitement ;
- Base légale ;
- Destinataires de vos données ;
- Durée de conservation ;
- Droits de la personne concernée ;

• ...



Dans la pratique :

APTICLE 1 : Obio

Les présentes « conditions générales d'utilisation » ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition des services du site [Nom du site] et leur utilisation par « l'Utilisateur ».

Les conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par tout Utilisateur souhaitant accéder au site. Elles constituent le contrat entre le site et l'Utilisateur. L'accès au site par l'Utilisateur signifie son acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

Éventuellement

- En cas de non-acceptation des conditions générales d'utilisation stipulées dans le présent contrat, l'Utilisateur se doit de renoncer à l'accès des services proposés par le site.
- [Nom du site] se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 : Mentions légales

L'édition du site [Nom du site] est assurée par la Société [Nom de la société] [SAS / SA / SARL, etc.]au capital de [montant en euros] € dont le siège social est situé au [adresse du siège social].

[Le Directeur / La Directrice] de la publication est [Madame / Monsieur] [Nom & Prénom].

Éventuellement :

 [Nom de la société] est une société du groupe [Nom de la société] [SAS / SA / SARL, etc.] au capital de [montant en euros] € dont le siège social est situé au [adresse du siège social].

L'hébergeur du site [Nom du site] est la Société [Nom de la société] [SAS / SA / SARL, etc.] au capital de [montant en euros] € dont le siège social est situé au [adresse du siège social].

ARTICLE 3 : Définitions



J'ai lu et j'accepte les conditions

Droit d'accès aux données personnelles



Dans les textes :

Informations à communiquer sur demande :

- Les informations vues précédemment
- Les données que possède le responsable de traitement ;
- La « logique sous-jacente » de l'algorithme utilisé le cas échéant ;



Dans la pratique :



Google Dashboards



Paramètres > Vos données twitter



Raccourcis de confidentialité

•

Droit à la rectification

Droit à la limitation

Droit d'opposition

Définition et Objectif



- Corriger les données inexactes
- Compléter les données existantes

- « Geler » l'utilisation de vos données
- Empêcher toute action sur vos données attente de l'exercice d'un de vos droits
- S'opposer à l'utilisation de nos données pour un traitement précis
- Justifier par « des raisons tenant à votre situation particulière »

Acteurs concernées



Le responsable de traitement



Le sous-traitant

Droit à la portabilité Droit à l'effacement Effacer ou déréférencer des données Définition et Récupérer les données que vous avez **fournies** à la plateforme personnelles vous concernant **Objectif** Transférer ces données d'une Exemples : photos ou liens gênants plateforme à l'autre Remarque: ce droit ne s'applique que Remarque: Les données sont dans un dans certaines situations. Pensez à vous format lisible par la machine. renseigner avant de faire la demande Le responsable de **Acteurs** traitement concernées Le responsable de traitement Les sous-traitants

Droit à la notification des failles de sécurité



Dans les textes :

Si la faille de sécurité peut entrainer un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée, alors il l'informe :

- De l'existence de la faille ;
- Des données concernées ;
- Des conséquences possibles ;
- Des mesures prises et à prendre pour limiter les répercussions.



Dans la pratique :



OU



« Nous avons fait l'objet d'une faille de sécurité concernant vos données personnelles. Ce n'est pas très grave mais veuillez changer votre mot de passe svp »

III. Les organes de contrôle, les recours et les sanctions



Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD)

Qui est-ce?

- Personne avec des <u>compétences sur le droit</u> à la protection des données et/ou <u>informatique</u>;
- Interne ou externe à l'entreprise ;

Que fait-il?

- <u>Veille à la conformité</u> des traitements de l'entreprise ;
- Point de contact des personnes concernées et de la CNIL;
- <u>Conseille le responsable de traitement</u>, le sous-traitant mais aussi leurs employés ;



Les Autorité de Contrôle Indépendantes

Au moins une par état membre. En France, la

- Informe les acteurs de leurs obligations (mission de sensibilisation) ;
- Conseille les acteurs sur la façon de remplir leurs obligations ;
- **Reçoit les plaintes** des individus en rapport avec la règlementation des données personnelles ;
- Contrôle les acteurs qui traitent des données personnelles
- Sanctionne en cas de non-conformité

Autres organes de contrôle

Le Contrôleur Européen de la Protection des Données (EDPS)

Autorité de contrôle indépendante des institutions européennes (par exemple la Commission européenne) sur la protection des données Comité Européen de la Protection des Données (EDPB)

Comprend:

- les chefs des autorités de l'autorité de contrôle de chaque État membre, ou leurs représentants.
- le Contrôleur européen de la protection des données, ou leurs représentants.

Veille notamment à la cohérence des pratiques et des sanctions des autorités

Recours possibles



- Recours devant une autorité de contrôle (dépôt de plainte en ligne sur le site de la CNIL)
- Recours judiciaire



- Sanction administrative
- Sanction judiciaire



Sanctions possibles

- Rappel à l'ordre
- Injonction de mise en conformité (astreinte possible)
- Suspendre ou arrêter le traitement
- Impact sur l'image de l'entreprise
- Amende administrative
- Sanctions pénales



Montant maximum de l'amende : 20M € ou 4% du CA mondial

Exemples d'amendes administratives France

Déc 2018



Sécurité des données des clients insuffisante



400.000 €

Nov 2020



Manquement à la sécurité + Durée de conservation



400.000 € (1% CA)

Jan 2019





Manque de transparence + Obligation d'information + Absence de consentement pour la publicité



50.000.000 €



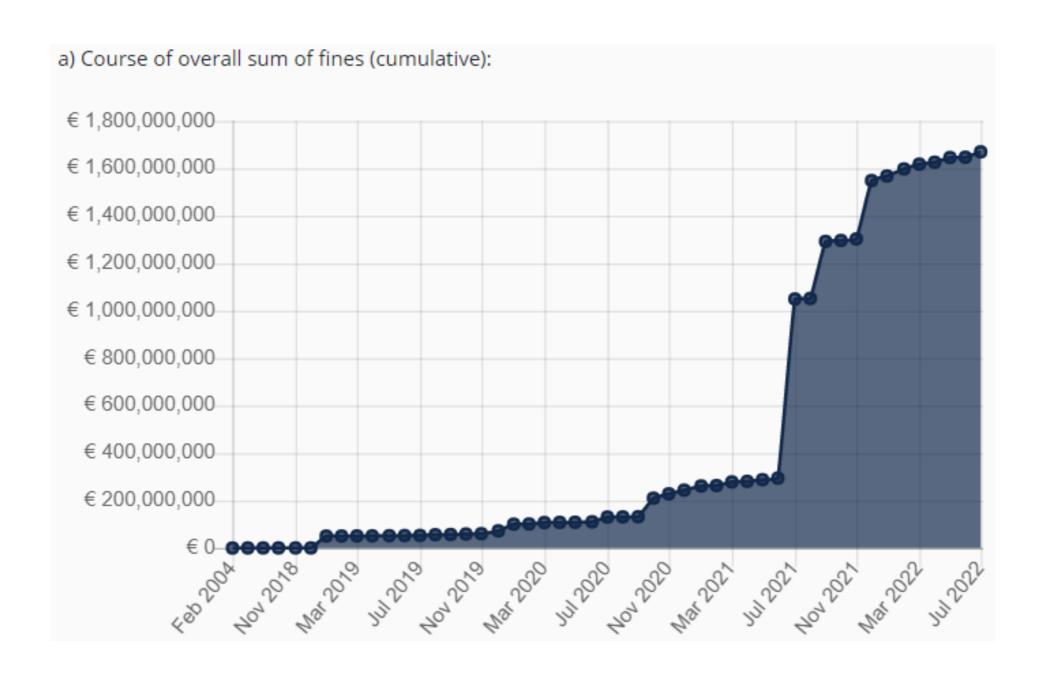
150.000.000€

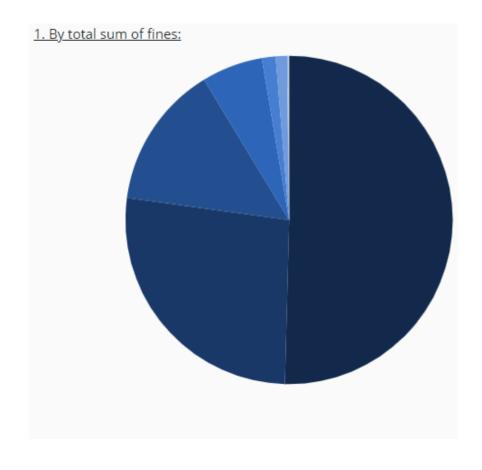
Statistics: Highest individual fines (Top 10)

The following statistics shows the highest individual fines imposed to date per data controller (only top 10 fines).

| | Controller | Sector | Country | Fine [€] | Type of Violation | Date |
|----|--|-------------------------------------|-------------------|-------------|---|----------------|
| 1 | Amazon Europe Core S.à.r.l. | Industry and Commerce | LUXEMBOURG | 746,000,000 | Non-compliance with general data processing principles | 16 Jul 2021 |
| 2 | WhatsApp Ireland Ltd. | Media, Telecoms and Broadcasting | IRELAND | 225,000,000 | Insufficient fulfilment of information obligations | 02 Sep 2021 |
| 3 | Google LLC | Media, Telecoms and Broadcasting | FRANCE | 90,000,000 | Insufficient legal basis for data processing | 31 Dec 2021 |
| 4 | Facebook Ireland Ltd. | Media, Telecoms and Broadcasting | FRANCE | 60,000,000 | Insufficient legal basis for data processing | 31 Dec 2021 |
| 5 | Google Ireland Ltd. | Media, Telecoms and Broadcasting | FRANCE | 60,000,000 | Insufficient legal basis for data processing | 31 Dec 2021 |
| 6 | Google LLC | Media, Telecoms and Broadcasting | FRANCE | 50,000,000 | Insufficient legal basis for data processing | 21 Jan 2019 |
| 7 | H&M Hennes & Mauritz Online Shop A.B. & Co. KG | Employment | GERMANY | 35,258,708 | Insufficient legal basis for data processing | 01 Oct 2020 |
| 8 | TIM (telecommunications operator) | Media, Telecoms and Broadcasting | ITALY | 27,800,000 | Insufficient legal basis for data processing | 15 Jan 2020 |
| 9 | Enel Energia S.p.A | Transportation and Energy | ITALY | 26,500,000 | Insufficient legal basis for data processing | 16 Dec 2021 |
| 10 | British Airways | Transportation and Energy | UNITED KINGDOM | 22,046,000 | Insufficient technical and organisational measures to ensure information security | 16 Oct 2020 |







| Violation | Sum of Fines |
|---|-------------------------------------|
| Non-compliance with general data processing principles | € 845,340,974 (at 271 fines) |
| Insufficient legal basis for data processing | € 448,438,731 (at 415 fines) |
| Insufficient fulfilment of information obligations | € 236,929,375 (at 107 fines) |
| Insufficient technical and organisational measures to ensure information security | € 101,221,919 (at 235 fines) |
| Unknown | € 22,729,400 (at 8 fines) |
| Insufficient fulfilment of data subjects rights | € 18,788,370 (at 112 fines) |
| Insufficient fulfilment of data breach notification obligations | € 1,495,041 (at 24 fines) |
| Insufficient data processing agreement | € 1,048,080 (at 8 fines) |
| Insufficient involvement of data protection officer | € 350,600 (at 12 fines) |
| Insufficient cooperation with supervisory authority | € 305,229 (at 54 fines) |
| Insuffcient fulfilment of data subject rights | € 89,000 (at 3 fines) |

Des questions?

